



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

Présents : M. OUVRARD Pierre, Mme JARROSSAY Nathalie, Mme BAREAU Delphine, M. CHANTOISEAU Thierry, Mme BOCCARA Carine, M. ETTORI François, Mme RAMAUGÉ Chantal, M. RAMAUGÉ Alain, Mme RÉMY Sandrine, Mme PESLERBE Muriel, Mme BOISSON Cécile, M. BENOIT Pierre-Yves, M. FOUCHER Benoît, M. BARREAU Teddy, M. SOUISSI Sébastien, Mme ALLARD Cécile, Mme RIVAL Karine, M. KRAWIEC Benoist

Absents excusés et représentés : M. FORESTIER Jean-Marc donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, Mme GUYET Fabienne donne pouvoir à Mme RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne donne pouvoir M. ETTORI François, M. BARBIER Pascal donne pouvoir à M. SOUISSI Sébastien, Mme KOUADIO Audrey donne pouvoir à M. BENOIT Pierre-Yves

Point 1 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Madame BOCCARA Carine est nommée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 (1 document en pièce jointe)

Aucune remarque ni observation n'a été formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 3 : Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales (5 documents en pièce jointe)

Dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner les délégués titulaires et suppléants composant le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément aux dispositions du Code électoral, le nombre de représentants à élire est déterminé en fonction de la population municipale et de l'effectif du Conseil municipal. Pour la commune de Mayet, il convient ainsi de procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et de 4 suppléants.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret selon les modalités fixées par les textes en vigueur.

La liste présentée par M. OUVRARD est élue à l'unanimité des voix dès le 1er tour. Le procès-verbal est rédigé et la feuille de proclamation est affichée à la porte d'entrée de la mairie.

M. OUVRARD ira demain matin déposer les résultats à la préfecture de la Sarthe.

Point 4 : Tirage au sort des jurés d'assises (1 document en pièce jointe)

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux [articles 261 et suivants](#) du code de procédure pénale.

I - Principe

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Par arrêté préfectoral du 30/03/2026, il y aura donc un tirage au sort de 6 noms à partir des listes électorales. Le maire propose le procédé suivant concernant le tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré

II - Liste préparatoire

La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 31 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1er septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

IV - Inaptitudes légales

Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré ([art. 261-1](#) du code de procédure pénale).

Mme RÉMY, M. ETTORI, Mme BOISSON et Mme BOCCARA se portent volontaires pour assurer le tirage au sort.

Sont tirés au sort en respectant l'âge minimum de 23 ans au cours de l'année civile 2026 :

Page 169 – ligne 7 : Mme LEROUX Thérèse Denise née le 27 février 1940 (épouse PINÇON)

Page 93 – ligne 3 : M. ETOILE Philippe Joel né le 27 juin 1962

Page 259 – ligne 2 : M. VAN LERBERGHE Morgan Michel Guy Maurice né 5 janvier 1993

Page 61 – ligne 4 : Mme COPPRY Gwenaëlle Jennifer Linda née le 07 septembre 1987

Page 181 – ligne 5 : M. MARMION Rolland Yves Sylvain né le 06 juillet 1951

Page 37 – ligne 4 : Mme BOUTHIER Patricia Sylvie Denise née le 21 février 1968

Point 5 : Réalisation d'un contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant de 250 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations (2 documents en pièce jointe)

Dans le cadre du programme de renouvellement complet des canalisations du réseau d'assainissement, la collectivité engage une opération structurante visant à moderniser un patrimoine technique vieillissant et à améliorer durablement la performance globale du système d'assainissement.

Ces travaux s'inscrivent directement dans la continuité du schéma directeur d'assainissement, finalisé en décembre 2025, qui a permis d'identifier les secteurs prioritaires d'intervention et de définir une stratégie de renouvellement progressive du réseau. Ils constituent ainsi la traduction opérationnelle des orientations retenues, notamment en matière de réduction des eaux parasites, de sécurisation du fonctionnement hydraulique et de protection des milieux naturels.

Pour financer cette opération, il est proposé de recourir à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Contrat de Prêt « Transformation Écologique », pour un montant total de 250 000 €, sur une durée de 50 ans, indexé sur le taux du Livret A en vigueur, majoré de + 0,50 %.

Ce financement de long terme est particulièrement adapté à des infrastructures enterrées à forte durée de vie, permettant d'assurer une soutenabilité budgétaire cohérente avec l'investissement réalisé et ses bénéfices durables pour le service public d'assainissement.

Cette opération illustre une démarche de gestion patrimoniale planifiée et responsable, articulant diagnostic stratégique, programmation pluriannuelle et transition écologique des infrastructures.

M. OUVARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le schéma directeur d'assainissement finalisé en décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement complet des canalisations du réseau d'assainissement afin d'améliorer la performance hydraulique du système, de réduire les eaux parasites et de sécuriser durablement le service public d'assainissement ;
Considérant que cette opération constitue une action structurante inscrite dans une démarche de gestion patrimoniale durable et de transition écologique ;
Considérant la proposition de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Contrat de Prêt « Transformation Écologique » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt « Transformation Écologique » destiné au financement du renouvellement complet des canalisations du réseau d'assainissement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du prêt : Prêt Transformation Écologique
 - Montant : 250 000 €
 - Durée d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : Semestrielle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A
 - Amortissement : Dédit
 - Absence de mobilisation totale du prêt du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt (6 points de base)
- D'autoriser monsieur le maire, en sa qualité de représentant de la collectivité territoriale, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. OUVRARD informe que les travaux devraient débuter le 22 juin prochain. Il précise qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin d'assurer le financement du chantier.
Le montant de l'emprunt s'élève à 250 000 € sur une durée de 50 ans. La Banque des Territoires accompagne la collectivité dans la mise en place de ce financement.

M. OUVRARD donne lecture du projet de délibération afin de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance des éléments et de formuler d'éventuelles observations.

Aucune remarque ni commentaire n'est formulé.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des voix dans sa rédaction.

Point 6 : Convention de partenariat entre le CCAS de Mayet et EDF relative à la lutte contre la précarité énergétique (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de sa politique de solidarité et d'accompagnement des publics fragiles, le CCAS de Mayet souhaite formaliser un partenariat avec EDF afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique.

Cette convention permettra d'améliorer le suivi des situations d'impayés d'énergie, de faciliter les échanges entre les travailleurs sociaux et les services solidarité d'EDF, et de sécuriser le traitement des aides accordées aux administrés.

Elle prévoit également l'accès à des outils dédiés et à un accompagnement renforcé des ménages en difficulté. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de prévention, de proximité et de coordination au service des habitants les plus vulnérables de la commune.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Mayet et EDF ;

Considérant que cette convention a pour objet de renforcer l'accompagnement des administrés confrontés à des difficultés de paiement de leurs dépenses énergétiques ;

Considérant l'intérêt de formaliser les modalités de coopération entre le CCAS et EDF afin d'améliorer le suivi des situations de précarité énergétique, de faciliter le traitement des aides et de prévenir les interruptions de fourniture d'énergie ;

Considérant que cette convention contribue à renforcer les actions de solidarité menées par le CCAS au bénéfice des habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat entre le CCAS de Mayet et EDF relative à la lutte contre la précarité énergétique ;**
- **D'autoriser monsieur OUVRARD, maire et président du CCAS, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Mme BAREAU explique que l'une des missions du CCAS consiste à accompagner les administrés dans le règlement de leurs factures d'électricité. La convention proposée permet d'assurer une prise en charge à hauteur minimale de 10 % du montant de la facture. Lorsque la facture est prise en charge par le CCAS, le règlement est effectué directement auprès du fournisseur d'énergie.

M. SOUISSI demande si une convention similaire existe avec d'autres fournisseurs d'énergie. Mme BAREAU indique qu'aucune autre convention n'est actuellement établie, mais que la pratique d'intervention demeure identique.

Mme BOISSON demande si un plafond d'aide est fixé. Mme BAREAU précise qu'un plafond existe, mais qu'elle n'en connaît pas le montant exact à ce jour. Celui-ci sera communiqué ultérieurement.

Le conseil municipal approuve la convention à l'unanimité des voix.

Point 7 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal (1 document en pièce jointe)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur afin de préciser les modalités de son fonctionnement. Ce document fixe notamment les règles relatives à l'organisation des séances, au déroulement des débats, aux droits d'expression des élus, au fonctionnement des commissions municipales ainsi qu'aux modalités de convocation et d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'adoption de ce règlement permet de garantir un cadre de travail clair, partagé et conforme aux principes de transparence et de bonne administration de l'assemblée municipale.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8 et suivants ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les règles relatives à son fonctionnement interne, à l'organisation des débats, à la tenue des séances, aux modalités d'expression des élus ainsi qu'aux conditions d'examen des affaires soumises à délibération ;
Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.**

M. OUVRARD reprend succinctement les principaux points du document :

- La tenue d'une réunion du conseil municipal au minimum une fois par trimestre ;
- La possibilité de réunir le conseil municipal à la demande de douze conseillers municipaux ;
- Les modalités d'envoi des convocations ;
- Le respect du délai de convocation fixé à trois jours francs ;
- L'affichage de l'ordre du jour afin de le porter à la connaissance des habitants par voie d'affichage extérieur ;
- La possibilité pour les habitants de poser des questions au conseil municipal, étant précisé que les réponses peuvent, le cas échéant, être apportées ultérieurement ;
- Le respect d'un délai de cinq jours pour la convocation des commissions ;
- Le rappel que les commissions ne disposent pas de pouvoir décisionnel ;
- La transmission des comptes rendus des commissions et des comités consultatifs à l'ensemble des conseillers municipaux dans un délai de dix jours ;
- Le calcul du quorum effectué uniquement au regard des membres présents, les pouvoirs n'étant pas pris en compte.

M. OUVRARD précise également que l'article 26 relatif à la signature des procès-verbaux doit être modifié. Celle-ci ne sera plus effectuée par l'ensemble des conseillers municipaux, mais uniquement par le Maire et le/la secrétaire de séance.

Un rappel est effectué concernant les règles relatives aux conflits d'intérêts, présentées en annexe du document.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix, avec la modification à l'article 26, le règlement intérieur du conseil municipal.

Point 8 : Versement d'une subvention du budget communal au budget du CCAS

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, la commune a prévu une participation financière au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin de soutenir ses actions de solidarité et d'accompagnement des habitants. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder au versement d'une subvention du budget principal de la commune vers le budget du CCAS à hauteur de 10 000 €.

Cette contribution permettra au CCAS de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses missions sociales et à la continuité des actions engagées auprès des publics les plus fragiles.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que lors de la préparation budgétaire 2026, il a été prévu le versement d'une participation financière au Centre Communal d'Action Sociale de Mayet afin de soutenir ses actions sociales et de solidarité ;

Considérant la nécessité de permettre au CCAS de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions auprès des habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mayet ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. OUVRARD procède à la lecture du projet de délibération.
Aucune remarque ni commentaire n'est formulé.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité des voix.

Point 9 : Fixation des nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

Dans le cadre du travail mené par la commission « Affaires scolaires » en date du 21 mai 2026, une réflexion a été engagée sur l'évolution des tarifs du restaurant scolaire afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service, tout en maintenant une tarification adaptée aux familles.

La commission propose une augmentation des tarifs de 5 %.

Les propositions présentées résultent d'un travail d'analyse et d'échanges mené avec les élus de la commission, dans une volonté de préserver la qualité du service rendu aux enfants et l'équilibre financier du dispositif.

Pour mémoire, les tarifs appliqués lors de l'année scolaire précédente étaient les suivants :

- Élèves : 3,81 €
- Adultes : 6,73 €
- Repas occasionnel : 4,62 €
- Adultes aidant au restaurant scolaire : 3,81 €
- Élèves bénéficiant d'un PAI : 1,60 €.

Mme BOCCARA propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le travail préparatoire mené par la commission « Affaires scolaires » concernant l'évolution des tarifs du restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service, tout en maintenant une tarification équilibrée et accessible aux familles ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les tarifs suivants pour le restaurant scolaire :**
 - **Élèves : 4,00 €**
 - **Adultes : 7,07 €**
 - **Occasionnels : 4,85 €**
 - **Adultes aidant au restaurant scolaire : 4,00 €**
 - **Élèves bénéficiant d'un PAI : 1,68 €**
- **De préciser que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre la présente décision et à signer tout document nécessaire à son exécution.**

Mme BOCCARA rappelle l'évolution du nombre de repas servis :

- 2024 : 36 942 repas servis ;
- 2025 : 35 925 repas servis.

Elle précise que cette diminution s'explique notamment par une baisse de fréquentation de la garderie et des périodes de vacances scolaires.

Mme BOCCARA présente également les investissements réalisés ou en cours au sein du service restauration :

- remplacement de deux armoires froides ;
- acquisition prévue d'une cellule de refroidissement, d'une friteuse et d'un robot coupe.

Le coût de revient actuel d'un repas s'élève à 7,14 €, soit une augmentation d'environ 1 € par rapport à 2025, principalement liée à la hausse du coût de l'énergie.

Une augmentation de 5 % des tarifs a été validée par l'ensemble des membres de la commission.

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027 sont les suivants :

Année	Enfants	Adultes	Enfants occasionnels	PAI
2024-2025	3,63 €	6,39 €	4,38 €	1,57 €
2025-2026	3,81 €	6,73 €	4,62 €	1,66 €
2026-2027	4,00 €	7,07 €	4,85 €	1,68 €

Mme BOCCARA rappelle les obligations réglementaires en matière d'approvisionnement durable, à savoir :

- 50 % minimum de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
- 60 % minimum pour les catégories viande, volaille et produits de la mer.

Selon le bilan 2025 présenté en annexe :

- 20 % des produits utilisés sont durables et de qualité ;
- 15 % sont issus de l'agriculture biologique ;
- 30 % concernent la viande et la volaille ;
- 77 % concernent les produits de la mer ;
- 66 % de la viande et de la volaille sont d'origine France.

Il est rappelé que le tarif appliqué aux adultes aidants correspond au tarif enfant. Les agents et les conseillers municipaux participant à l'aide au service peuvent également prendre leur repas après le service. Dans ce cadre, le tarif du repas est fixé à 4 €.

M. BARREAU demande une précision concernant la notion « d'enfant occasionnel » et s'interroge sur les modalités d'application de ce tarif (notamment pour les inscriptions de dernière minute ou celles effectuées du jeudi pour le lundi).

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des voix, les tarifs proposés pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Point 10 : Refacturation de la formation « Certibiocide » aux collectivités participantes

Afin de répondre à l'obligation réglementaire de formation relative à l'utilisation et à l'achat de produits désinfectants, une formation « Certibiocide » a été organisée à Mayet le 5 mai 2026.

La commune, en qualité d'organisatrice, a pris en charge les frais liés à cette session de formation dispensée par ACCESSIT, pour un montant de 158,67 € par agent, auxquels s'ajoutent 6,73 € de frais de restauration du midi. Dans une logique de mutualisation et de coopération territoriale, cette formation a été ouverte à plusieurs collectivités du territoire et des communes environnantes.

Il convient donc de procéder à la refacturation des coûts engagés auprès des collectivités dont les agents ont participé à cette formation.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation réglementaire de formation relative à l'utilisation et à l'achat de produits désinfectants ;

Considérant que la commune de Mayet a organisé une formation « Certibiocide » le 5 mai 2026 avec ACCESSIT ;

Considérant que cette formation a été mutualisée avec plusieurs collectivités de la Communauté de communes et des communes environnantes afin de permettre à leurs agents d'y participer ;

Considérant que la commune a supporté les frais de formation à hauteur de 158,67 € par agent ainsi que les frais de restauration du midi pour un montant de 6,73 € par agent ;
Considérant qu'il convient de refacturer ces frais aux collectivités concernées ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la refacturation aux collectivités participantes des frais engagés par la commune pour l'organisation de la formation « Certibiocide » ;**
- **De fixer le montant de la refacturation à :**
 - o **158,67 € par agent au titre de la formation ;**
 - o **6,73 € par agent au titre des frais de restauration ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à émettre les titres correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. OUVARD indique que la commune de Mayet souhaite se positionner pour accueillir des sessions de formation et ainsi permettre à des agents d'autres collectivités d'y participer. À ce titre, il est nécessaire de prévoir la refacturation des coûts liés à l'organisation de ces formations.

Le conseil municipal approuve la refacturation à l'unanimité des voix.

Point 11 : Refacturation de la formation PSC1 au SMAEP de Mayet

Dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité au travail, une formation « PSC1 » a été organisée le 20 mai 2026 à destination des agents des services municipaux. Cette session a également accueilli deux agents du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Mayet.

La commune de Mayet ayant pris en charge l'intégralité des frais liés à cette formation, il convient de prévoir la refacturation des coûts correspondants au SMAEP pour les agents ayant participé à cette session. Le coût de la formation s'élève à 60 € par agent.

M. OUVARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

**Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

Considérant l'organisation par la commune de Mayet d'une formation « PSC1 » le 20 mai 2026 ;
Considérant que deux agents du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Mayet ont participé à cette session de formation ;
Considérant que la commune de Mayet a pris en charge l'intégralité des frais de formation et de restauration ;
Considérant qu'il convient de procéder à la refacturation des dépenses engagées pour les agents du SMAEP ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la refacturation au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Mayet des frais engagés pour la participation de ses agents à la formation PSC1 du 20 mai 2026 ;**
- **De fixer le montant de la refacturation à 60 € par agent au titre de la formation ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à émettre les titres correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque ni commentaire n'est formulé.

Le conseil municipal approuve la refacturation à l'unanimité des voix.

Point 12 : Dénomination des voies du nouveau lotissement réalisé par Ecovivre (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement réalisé par Ecovivre, il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des nouvelles voies afin de permettre leur identification officielle. Ce travail a fait l'objet d'échanges lors de la commission « Voirie » réunie le 14 avril 2026, au cours de laquelle une orientation a été retenue en faveur de dénominations de voies inspirées du monde animal.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a également été associé à cette démarche et s'est prononcé par un vote sur les noms d'animaux proposés au conseil municipal,

La dénomination des voies constitue une étape indispensable pour assurer l'adressage des futures habitations, faciliter l'intervention des services de secours, garantir le bon acheminement du courrier et permettre le référencement administratif et numérique des adresses.

Après validation par le Conseil municipal, les noms de voies et leur numérotation seront transmis aux services compétents, notamment à la Base Adresse Locale (BAL), puis intégrés dans la Base Adresse Nationale (BAN), dispositif de référence piloté par l'État en lien avec l'Institut national de l'information géographique et forestière. Ces informations seront également communiquées aux services fiscaux, postaux, de secours et aux différents opérateurs publics et concessionnaires de réseaux.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant la réalisation d'un nouveau lotissement sur le territoire communal par Ecovivre ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies communales et des espaces publics ;
Considérant le travail de réflexion mené en association avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur les propositions de noms des nouvelles voies ;
Considérant la nécessité de permettre l'identification et l'adressage des futures habitations, de faciliter l'intervention des services de secours, l'acheminement du courrier ainsi que le référencement administratif des adresses ;**

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la dénomination des voies du nouveau lotissement comme suit :**
 - o Allée des chouettes
 - o Allée des écureuils
 - o Allée des renards
 - o Impasse du grand cerf
 - o Impasse des biches
 - o Allée des grenouilles vertes
- **De préciser que la numérotation des habitations sera réalisée conformément aux règles d'adressage en vigueur ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement de ces voies dans la Base Adresse Locale (BAL) et leur transmission à la Base Adresse Nationale (BAN), ainsi qu'auprès de l'ensemble des organismes et services concernés ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. OUVRARD présente la démarche mise en place pour la recherche des noms de rues. Il projette ensuite le plan concerné afin d'en présenter les différents éléments.

M. BARREAU demande des précisions sur le passage situé entre les lots n°8 et n°10 ainsi que sur l'emplacement du bassin de rétention, notamment s'il se situe du côté du lavoir. La réponse est oui.

M. CHANTOISEAU souligne l'intérêt de conserver le chemin au-dessus du lotissement car celui-ci est emprunté par les usagers du lotissement déjà existant et par les randonneurs.

Le conseil municipal approuve la dénomination des voies à l'unanimité des voix.

Point 13 : Renouvellement de la convention de forfait communal avec l'École Notre Dame de Bonneval (1 document en pièce jointe)

La commune de Mayet participe au financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'École Notre Dame de Bonneval dans le cadre du forfait communal prévu par le Code de l'éducation. La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période couvrant les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la commune au bénéfice de l'OGEC, dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux établissements privés sous contrat d'association. Elle permet ainsi de sécuriser les engagements réciproques de la commune et de l'établissement scolaire dans un cadre clair et partagé.

M. FORESTIER propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants ;

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée relative aux rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative au financement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que la convention de forfait communal conclue avec l'OGEC de l'École Notre Dame de Bonneval arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention afin de définir les modalités de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement ;

Considérant le projet de convention proposé pour la période scolaire 2026-2027 et 2027-2028 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le renouvellement de la convention de forfait communal entre la commune de Mayet et l'OGEC de l'École Notre Dame de Bonneval pour la période 2026-2027 et 2027-2028 ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.**

Mme BOCCARA explique que la convention actuelle arrive à son terme.

M. OUVRARD rappelle les différents frais pris en compte dans le calcul de la participation, notamment les frais de personnel, les dépenses d'énergie et les autres charges liées au fonctionnement.

M. OUVRARD propose de renouveler la convention pour une durée de deux ans. Il précise que la participation concerne les enfants dont au moins un parent réside sur la commune de Mayet. Le recensement des effectifs est réalisé au mois de septembre.

Pour l'année 2025, le montant de la participation s'élève à :

- 1 466 € par élève de maternelle ;
- 210 € par élève d'élémentaire.

Cette différence s'explique principalement par les charges de personnel liées aux classes maternelles. Les frais liés aux séances de piscine ne sont pas intégrés dans ce calcul, ceux-ci étant directement pris en charge par la commune pour l'ensemble des écoles.

M. BARREAU demande des précisions sur la méthode de calcul. M. OUVRARD précise que le montant de la participation est établi à partir des coûts réels de fonctionnement de l'école, notamment les charges de personnel, les dépenses d'énergie et les autres frais liés aux équipements et services utilisés, rapportés au nombre d'élèves concernés.

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention à l'unanimité des voix.

Point 14 : Avis du Conseil municipal sur le plan d'épandage des boues de papeterie de Varennes (1 document en pièce jointe)

La commune de Mayet a été sollicitée dans le cadre de la révision du plan d'épandage des boues issues de la papeterie de Varennes, située à Aubigné-Racan, exploitée par SUEZ et Hinojosa.

Ces boues, issues du traitement des eaux du process industriel, font l'objet d'analyses régulières conformément à la réglementation en vigueur et sont valorisées par épandage agricole depuis plusieurs années. Le dossier présenté vise à actualiser le périmètre d'épandage afin de l'adapter aux besoins de la filière et aux surfaces agricoles disponibles. Sur la commune de Mayet, une exploitation agricole est concernée par ce plan pour une surface épandable de 15,82 hectares.

Conformément à la procédure réglementaire, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'actualisation du plan d'épandage.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier transmis dans le cadre de la révision du plan d'épandage des boues issues de la papeterie de Varennes située à Aubigné-Racan ;

Considérant que les boues concernées sont issues du traitement des eaux de process industriel et font l'objet d'analyses régulières conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le plan d'épandage prévoit l'utilisation agricole de ces boues sur certaines parcelles situées sur le territoire communal ;

Considérant que la commune est sollicitée afin d'émettre un avis dans le cadre de l'instruction réglementaire du dossier ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre un avis favorable / défavorable au projet de révision du plan d'épandage des boues de papeterie de Varennes ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à transmettre cet avis aux organismes et services compétents chargés de l'instruction du dossier.**

M. OUVRARD rappelle les éléments figurant dans le courrier :

- 18 exploitations agricoles partenaires
- 1 905 hectares de surfaces épandables concernés
- jusqu'à 2 550 tonnes de boues valorisées par an
- 3 départements concernés (Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire)
- 24 communes concernées, dont Mayet

Aucune remarque ni commentaire n'est formulé.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des voix.

Point 15 : Acquisition de modules de casiers auprès du collège de Mayet

Dans le cadre de l'amélioration des équipements mis à disposition du public à la piscine municipale durant la période estivale, la commune de Mayet envisage l'acquisition de modules de casiers auprès du collège de Mayet. Ces équipements permettront d'améliorer l'accueil des usagers et la sécurisation des effets personnels pendant l'ouverture estivale de la piscine.

Le collège propose la vente de ces modules au tarif unitaire de 150 €. Le nombre exact de modules qui seront acquis n'étant pas encore définitivement arrêté, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le principe de cette acquisition ainsi que les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer les équipements mis à disposition des usagers de la piscine municipale pendant la période estivale ;

Considérant l'opportunité d'acquérir des modules de casiers auprès du collège de Mayet ;

Considérant que le collège de Mayet propose la vente de ces équipements au tarif unitaire de 150 € ;

Considérant que le nombre définitif de modules à acquérir reste à préciser en fonction des besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de l'acquisition de modules de casiers auprès du collège de Mayet au tarif unitaire de 150 € ;
- D'autoriser monsieur le maire à définir le nombre de modules à acquérir en fonction des besoins identifiés pour la piscine municipale ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Aucune remarque ni commentaire n'est formulé.

Le conseil municipal approuve l'acquisition des casiers à l'unanimité des voix.

Point 16 : Décision modificative n°1 - Budget " Assainissement "

Lors du précédent Conseil municipal, les élus ont approuvé l'affectation des résultats du budget assainissement 2025 afin de permettre la préparation du budget primitif 2026.

Toutefois, cette préparation s'est effectuée avant transmission par les services du Trésor public des résultats consolidés définitifs. Après vérification, une différence positive de 1 159,56 € a été constatée sur le résultat reporté. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire du budget assainissement, il convient de procéder à une décision modificative intégrant cette correction et de diminuer en conséquence la recette de fonctionnement inscrite au compte 754, initialement prévue à 3 600 €, pour la ramener à 2 440,44 €.

M. FORESTIER propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats du budget assainissement 2025 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget assainissement adopté par le Conseil municipal ;

Considérant que les résultats définitifs consolidés par les services du Trésor public font apparaître une différence de + 1 159,56 € sur le résultat reporté ;

Considérant qu'il convient d'intégrer cette régularisation dans les écritures budgétaires du budget assainissement 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'équilibre budgétaire, de diminuer les recettes de fonctionnement inscrites au compte 754 ;

Après en avoir délibéré, décide, :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement 2026 ;
- De modifier les crédits budgétaires de la section de recette de fonctionnement de la manière suivante :
 - o Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 1 159,56 €
 - o Compte 754 – Contributions et participations : - 1 159,56 € (montant ramené de 3 600 € à 2 440,44 €)
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aucune remarque ni commentaire n'est formulé.

Le conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité des voix.

Point 17 : Refacturation à Ecovivre du reste à charge relatif à l'acquisition de conteneurs enterrés et semi-enterrés

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec le Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) relative à la mise en œuvre et au financement de conteneurs enterrés ou semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, la commune de Mayet a assuré l'acquisition des équipements pour le compte de Ecovivre, afin de bénéficier d'une subvention à laquelle le porteur privé du projet ne pouvait prétendre directement. Il avait été convenu que le reste à charge supporté par la collectivité serait intégralement refacturé à la société afin de garantir une opération financièrement neutre pour la commune.

La commune a ainsi réglé la somme de 14 162,27 € pour l'acquisition des conteneurs et a perçu une subvention de 5 000 €, portant le reste à charge à refacturer à Ecovivre à un montant de 9 162,27 €.

M. FORESTIER propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2025 approuvant la convention avec le Syndicat Mixte du Val de Loir relative à la mise en œuvre et au financement des conteneurs enterrés ou semi-enterrés de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la commune de Mayet a procédé à l'acquisition des équipements pour le compte de Ecovivre afin de permettre la mobilisation d'une subvention publique ;

Considérant qu'il avait été convenu que le reste à charge de l'opération serait intégralement refacturé à la société afin de garantir un coût nul pour la collectivité ;

Considérant que la commune a réglé la somme de 14 162,27 € pour cette acquisition et perçu une subvention de 5 000 € ;

Considérant que le reste à charge de l'opération s'élève ainsi à 9 162,27 € ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la refacturation à Ecovivre de la somme de 9 162,27 € correspondant au reste à charge de l'acquisition des conteneurs enterrés et semi-enterrés ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque ni commentaire n'est formulé.

Le conseil municipal approuve la refacturation à l'unanimité des voix.

Point 18 : Modification de la composition de la commission municipale « Finances »

M. FOUCHER Benoit a fait part de son intérêt pour intégrer la commission municipale « Finances ».

Afin de compléter la composition de cette instance de travail et de renforcer la participation des élus aux réflexions budgétaires et financières de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de procéder à sa désignation en qualité de membre de cette commission.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant la nécessité de compléter la composition de la commission municipale « Finances »

Après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner monsieur FOUCHER Benoît en qualité de membre de la commission municipale « Finances » ;**
- **De préciser que la composition de la commission est modifiée en conséquence ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque ni commentaire n'est formulé.

Le conseil municipal approuve la modification de la composition de la commission municipale « Finances » à l'unanimité des voix.

M. OUVRARD indique que la prochaine commission aura lieu le jeudi 25 juin à 20 h 00. Une convocation sera envoyée.

Point 19 : Approbation de la convention modifiée de mise à disposition du bien immobilier situé 4 chemin des Glonnières au profit de Communauté de communes Sud Sarthe (1 document en pièce jointe)

Par délibération précédente, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du bien immobilier situé au 4 chemin des Glonnières au profit de Communauté de communes Sud Sarthe pour l'accueil et le fonctionnement du local jeunes. À la suite de cette validation, la Communauté de communes a souhaité apporter plusieurs modifications au projet de convention initial.

Les ajustements proposés figurent dans la convention annexée au conducteur de séance et apparaissent en rouge afin d'en faciliter la lecture. Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cette version modifiée de la convention afin d'autoriser sa signature.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération du Conseil municipal approuvant la convention de mise à disposition du bien immobilier situé 4 chemin des Glonnières ;

Considérant que cette mise à disposition est destinée à l'accueil et au fonctionnement du local jeunes porté par la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Sarthe a sollicité plusieurs modifications de la convention initialement approuvée ;

Considérant qu'il convient dès lors de délibérer à nouveau afin d'approuver cette nouvelle version de la convention ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la convention modifiée de mise à disposition du bien immobilier situé 4 chemin des Glonnières au profit de Communauté de communes Sud Sarthe ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **De préciser que la convention annexée à la présente délibération se substitue à la version précédemment approuvée.**

Mme JARROSSAY demande qu'un planning d'utilisation du local soit établi afin d'organiser les réservations.

M. OUVRARD répond que les demandes de réservation seront effectuées auprès de la Communauté de communes Sud Sarthe.

Mme BOISSON demande si le délai d'ouverture du local est lié à cette convention. M. OUVRARD indique que ce délai est principalement dû aux travaux réalisés ainsi qu'aux démarches nécessaires avec les services du SDIS. Il précise que la CDC Sud Sarthe n'est pas à l'origine du retard.

Mme BAREAU demande que l'occupation du local soit portée à la connaissance des services concernés afin de faciliter l'organisation.

M. OUVRARD indique qu'une inauguration sera organisée par la commune afin de présenter le local.

Le conseil municipal approuve la convention modifiée à l'unanimité des voix.

Point 20 : Tarifs de la piscine municipale – Saison 2026

Dans le cadre de la préparation estivale de la piscine municipale, le groupe de travail « Piscine » a poursuivi sa réflexion sur l'évolution de la grille tarifaire applicable aux usagers. Afin de proposer une

offre complémentaire adaptée aux fréquentations régulières, le groupe de travail souhaite ajouter une nouvelle carte de 50 bains au tarif de 75 €.

Les autres tarifs précédemment validés par délibération **25_DE037 du 26 mai 2025** sont maintenus sans modification.

Cette évolution vise à proposer une tarification diversifiée et attractive tout en favorisant la fidélisation des usagers de la piscine municipale.

M. ETTORI propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux menés par le groupe de travail « Piscine » dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2026 ;

Considérant la volonté de proposer une offre tarifaire adaptée aux différents usages de la piscine municipale ;

Considérant la proposition d'ajouter une carte de 50 bains au tarif de 75 € ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les tarifs suivants pour la saison 2026 de la piscine municipale :**

Tarifs	Montant
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Carte 50 bains	75,00 €
Carte 25 bains	50,00 €
Carte 10 bains	25,00 €
Ticket de bain	3,00 €
Ticket sans bain	1,00 €
Colonie, accueil de loisirs, école	2,00 €
Caution pour prêt de transat	5,00 €

- **D'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre ces tarifs pour la saison 2026 ;**
- **De préciser que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal.**

Au regard des demandes formulées par les familles, il est proposé de réintroduire la carte de 50 bains.

Il est précisé que le tarif unitaire du bain varie selon la formule choisie :

- carte de 10 bains : 2,50 € le bain
- carte de 25 bains : 2 € le bain
- carte de 50 bains : 1,50 € le bain

M. OUVRARD indique qu'une entrée sera offerte à chaque enfant scolarisé sur les écoles de Mayet ainsi que des cartes d'entrées distribuées à l'occasion des fêtes des écoles. Les cartes seront valables selon les conditions définies par le règlement de fonctionnement. M. OUVRARD rappelle également que pour les enfants de moins de 6 ans, un parent accompagnateur peut bénéficier de place remise à son enfant.

Mme PESLERBE demande si le projet d'arrêter les tickets « sans bain » est lié au renouvellement des supports de billetterie. Il lui est répondu que ce choix est indépendant du renouvellement des tickets et correspond davantage à une volonté de repenser l'espace d'accueil. C'est un projet pour l'été 2027.

M. OUVRARD précise que le surveillant de baignade a obtenu son BESSAN et pourra désormais dispenser des cours. Une convention de mise à disposition du bassin sera mise en place.

M. BARREAU demande si le tarif des tickets à 3 € permet au fonctionnement de la piscine d'être bénéficiaire.

M. OUVRARD répond que ce n'est pas le cas. Il précise que les recettes liées aux entrées couvrent à peine les salaires des deux agents mobilisés (surveillant et agent d'accueil). Les autres charges, notamment les coûts liés aux fluides, restent à la charge de la collectivité et connaissent une augmentation constante.

M. ETTORI rappelle également l'existence du dispositif « J'apprends à nager », mis en place par la Vigilante Omnisports et la Communauté de Communes Sud Sarthe. Il précise que chaque structure

organise un stage d'une durée de 10 jours afin de permettre aux enfants de gagner en aisance aquatique et de développer leur autonomie dans l'eau.

M. BARREAU demande quelle procédure doit suivre une association souhaitant organiser une séance d'aquagym. Il est précisé qu'une demande doit être adressée à la mairie, qui étudiera la demande et assurera ensuite le lien avec le maître-nageur pour l'organisation de la séance.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs d'entrée de la piscine pour la saison 2026 à l'unanimité des voix.

Point 21 : Approbation du règlement intérieur de la piscine municipale (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la piscine municipale pour la saison estivale 2026, il convient d'actualiser et de formaliser le règlement intérieur applicable aux usagers de l'équipement.

Ce règlement a pour objectif de préciser les conditions d'accès, les règles de sécurité, les modalités d'utilisation des installations ainsi que les obligations des usagers afin de garantir le bon fonctionnement du service public et la sécurité de tous. Le règlement intérieur, annexé au conducteur de séance, a vocation à s'appliquer pendant toute la durée d'ouverture de la piscine municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce document et d'autoriser monsieur le maire à le mettre en œuvre.

M. OUVRARD présente succinctement le projet de règlement intérieur de la piscine.

M. BARREAU demande si les horaires de fermeture de la piscine sont toujours fixés à 19 h 00 et s'il n'est pas possible d'envisager une évolution.

M. OUVRARD indique qu'il est pertinent de questionner régulièrement le fonctionnement de l'équipement et invite à formuler des propositions d'évolution. Il précise que la mise en application du règlement intérieur sera finalisée par un arrêté municipal.

Point 22 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. le maire informe les conseillers municipaux de la vente de la laiterie. C'est le résultat d'un travail de plusieurs années durant le mandat précédent. M. le maire rappelle le rôle important des services de l'Etat notamment des Sous-préfets de la Flèche et du programme Petite Ville de Demain et des chargés de mission.

M. OUVRARD fait aussi part de la vente de la bande de terrain derrière le magasin Carrefour et de la signature du compromis de l'ancien cabinet dentaire ainsi que du logement attenant. Il informe également les personnes présentes qu'il a rencontré la personne qui reprend le bar-tabac du Brack'o. Elle souhaite étendre les ouvertures et proposera les services du PMU.

M. OUVRARD informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion publique au sujet du comice agricole de 2027 qui aura lieu à Mayet. Cette réunion ouverte à tous aura lieu le 30 juin à 20h dans la salle des fêtes.

M. le maire fait aussi noter la date du 9 juillet à 20h30 pour la restitution publique de l'étude Citadia dans la salle des fêtes. Les habitants seront amenés à donner leur avis sur ce travail d'un an au sujet d'un réaménagement du centre bourg.

M. OUVRARD remercie les conseillers municipaux qui ont fait des remplacements durant les temps méridiens. Malheureusement, d'autres sont à prévoir car l'absence d'un agent est prévue.

M. le maire informe le conseil que le recensement des habitants sera à faire en janvier/février 2027. La commune sera à la recherche d'agents recenseurs.

M. OUVRARD évoque que Benoist KRAWIEC s'est proposé pour être le délégué de la commune aux deux programmes Natura 2000 de la commune. Une délibération sera prise en ce sens en septembre.

M. le maire donne les prochaines dates prévues de conseil municipal : 14 septembre, 9 novembre et 14 décembre.

M. OUVRARD rappelle aux conseillers la venue de monsieur le Sous-préfet le 6 juillet. Ils sont tous conviés à un temps d'échange avec lui à 18h. A 19h, un second temps d'échange est prévu pour les conseillers avec le représentant de La Poste.

M. le maire informe le conseil de la réception d'un courrier de Sartel rendant caduque la convention entre la mairie et Sartel au sujet de l'implantation d'une antenne LoRa sur la mairie.

M. OUVRARD fait part d'un courrier de la STAO informant la mairie de l'ajout d'une ligne « surcharge carburant » de 4% sur les factures à partir du 4 mai 2026.

Monsieur le maire informe le conseil de la prolongation du partenariat avec AXA pour la mise en place d'une complémentaire santé.

Intervention de M. ETTORI

M. ETTORI indique que les retours concernant le camping sont très positifs, notamment sur la qualité de l'accueil, l'état des sanitaires ainsi que la proximité de l'étang. Il est également relevé une note de satisfaction de 4,7/5. Il souligne en particulier que l'accueil assuré par l'agent est fréquemment mis en avant de manière très favorable dans les commentaires des usagers.

Intervention de Mme JARROSSAY

✓ Comité consultatif « Culture et Vie Associative »

Il s'agissait de la 2ème réunion à la mairie avec un objectif d'échanger sur le fonctionnement et la mise en place de ce comité, plus particulièrement sur le volet vie associative et son rôle au sein du comité.

Il a été acté que le comité ne peut en aucun cas interférer ou agir sur le fonctionnement interne des associations. Sa mission sera de servir de passerelle et de lien entre les différentes associations et la municipalité.

Il sera mis en place un questionnaire qui sera distribué à l'ensemble des associations afin de faire remonter les informations du terrain (ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, les besoins et les améliorations à prévoir, notamment concernant les bâtiments, voir des projets de plus grande ampleur) et ainsi prioriser les actions à mener, budgétiser et informer le conseil municipal.

✓ Réunion des associations

➤ Planning des salles

Une fois dans l'année les associations sont réunies pour faire un point général sur l'utilisation des différentes structures communales et ainsi compléter ou modifier le planning des salles. Il n'y a pas eu de changement majeur à signaler.

➤ Organisation de la rentrée des associations

Un travail de recueil des souhaits est engagé afin d'analyser les vœux et les attentes exprimés par les différentes associations. L'objectif est de maintenir et d'optimiser l'attractivité de la journée de rentrée des associations. Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées pour les prochaines éditions, notamment une éventuelle modification du jour de l'événement, l'intégration de nouvelles animations ou une évolution de l'organisation au sein du gymnase, ainsi que l'étude d'un possible changement de lieu.

Quelques retours ont été formulés par les associations présentes, notamment sur des points à revoir. Des dysfonctionnements techniques ont été signalés, portant principalement sur de petits problèmes logistiques et de fonctionnement au niveau des bâtiments. Par ailleurs, plusieurs demandes concernent des travaux et des réparations simples à réaliser.

Au-delà de l'aspect logistique, cette réunion a permis un échange direct et solidaire entre les structures. Un appel à l'aide est relayé par l'association « Les Rillettes Joyeuses », qui, en raison d'un manque de bénévoles, se trouve en difficulté pour assurer seule l'organisation de son événement majeur prévu au mois d'août. Un appel a été lancé à une autre association pour prendre en charge la partie restauration. L'association des Rillettes Joyeuses souhaite conserver la gestion de la buvette.

✓ QUELQUES DATES

- Le grand quizz des clowns samedi 6 juin à 16 h 00 à la médiathèque.
- Attention la soirée « à la manière de » du 10 juin est annulée
- Exposition du club photo a lieu en ce moment à la salle des fêtes et sur l'esplanade et au lavoir de la médiathèque jusqu'au 30 juin.
- A l'intérieur de la médiathèque : exposition des œuvres de l'année des élèves de Gisèle SORNAS du 12 au 25 juin
- Prochaine séance de cinéma le mercredi 17 juin avec le film « Compostelle »
- La Fête de la musique le 19 juin sur la place à partir de 18 h 00

Le mois de juin est très chargé, il est conseillé de se référer à l'agenda pour les autres dates.

Intervention de Mme BOCCARA

Mme BOCCARA indique qu'Erwan SOUADET quittera ses fonctions le 3 juillet prochain. Le recrutement pour assurer son remplacement est toujours en cours, aucune candidature n'ayant abouti à ce jour. Une nouvelle recherche est engagée, notamment avec la diffusion d'une offre d'emploi sur Indeed et sur les réseaux sociaux.

M. FOUCHER demande comment sera organisée la continuité du service en l'absence de remplaçant. Il est précisé que la période de vigilance concerne dans l'immédiat les mois de juillet et août, et que des solutions sont recherchées afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Intervention de Mme BAREAU

✓ Cohésion sociale et citoyenneté

Mme BAREAU évoque la Randonnée des écoles 2026 qui a dû être annulée la veille de la date en raison des conditions météorologiques orageuses, ceci afin de garantir la sécurité de tous les écoliers et bénévoles participants.

Mme BAREAU rend compte de la réunion du comité consultatif Cohésion sociale et citoyenneté. Il a été décidé d'annuler la journée citoyenne initialement prévue le 6 juin et la reporter au 26 septembre. Rendez-vous sera donné au stade du Pré Vert. Les détails d'organisation seront discutés lors de la prochaine réunion du 31 août en mairie. Mme BAREAU indique qu'il est proposé par le comité que cette journée soit organisée en collaboration avec une des associations utilisatrices du stade afin d'étendre la mobilisation des participants.

Mme BAREAU rappelle que les comités consultatifs sont ouverts à tous les citoyens qui souhaitent les intégrer.

✓ Communication

Mme BAREAU indique que le prochain magazine sera prêt en juillet et sollicite les conseillers municipaux pour la distribution en campagne. Elle encourage notamment les nouveaux conseillers à faire cette distribution car cela permet de mieux connaître les maisons situées en campagne.

M. SOUSSI demande s'il y a besoin de monde pour la relecture du magazine car il est volontaire. La réponse est oui. Mme BAREAU en profite pour dire que des relances ont encore été faites pour récupérer les articles manquants.

✓ SMAEP

Mme BAREAU félicite M. OUVRARD pour son élection à la présidence du Syndicat Mixte.

M. FOUCHER signale des problèmes liés à l'eau rencontrés avenue de la Gare. M. OUVRARD rappelle l'importance de prévenir rapidement le SMAEP dès qu'un dysfonctionnement est constaté par un habitant, afin de permettre une intervention dans les meilleurs délais.

Mme BOISSON évoque la question des purges de réseau et la possibilité de récupérer l'eau utilisée à cette occasion. Elle regrette le gaspillage d'eau engendré et demande s'il serait possible de sécuriser les bouches d'incendie, avec un accès réservé aux services de secours.

M. KRAWIEC indique qu'il n'a pas de solution à apporter sur ce point.

M. OUVRARD précise que des travaux sont prévus rue Saint-Nicolas, ce qui permettra de traiter certains points liés au réseau.

Mme BOCCARA demande à qui sont imputées les consommations liées aux purges. Mme RAMAUGÉ répond que ces volumes représentent une perte pour le SMAEP.

Intervention de Mme RAMAUGÉ

Mme RAMAUGÉ indique qu'une réunion s'est tenue le 27 mai afin de retravailler le règlement intérieur du marché ainsi que les droits de place.

Un point complémentaire sera ajouté au règlement concernant les emplacements réservés aux food-trucks. Des échanges ont eu lieu avec la coiffeuse, la boulangère et un marchand ambulant afin d'envisager l'installation des food-trucks face au presbytère.

Il est précisé qu'un nouveau food-truck sera présent à l'occasion de la Fête de la musique.

Concernant la gestion des paiements, les facturations seront effectuées par l'émission de titres de recettes. Une précision est apportée sur la différence entre une facture et un titre de recette.

Un point reste à régler concernant l'intégration de Mme RAMAUGÉ dans la régie.

Intervention M. CHANTOISEAU

✓ Chantier Ecovivre

M. CHANTOISEAU indique que le chantier se déroule dans de bonnes conditions. Les voiries sont désormais tracées.

✓ Travaux rue Saint-Nicolas

Le démarrage des travaux est prévu le 22 juin. Des déviations et contournements seront nécessaires pendant la durée du chantier.

✓ Éclairage public

Mme BAREAU signale des interventions liées au retrait de câbles, entraînant un retard dans l'avancement des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Mme BOISSON demande quand le trou situé en bas du collège sera rebouché. M. CHANTOISEAU précise ne pas disposer, à ce jour, de la date d'intervention prévue.

✓ Installation de bornes de recharge électrique

Mme RAMAUGÉ demande si la commune envisage l'installation d'au moins une borne de recharge pour véhicules électriques.

M. OUVRARD indique que la convention prévue avec le Département est devenue caduque. Il précise également que cette question a été évoquée dans le cadre du plan de mobilité, qui permettra de poursuivre la réflexion sur ce sujet.

Autres interventions

M. BENOIT Pierre-Yves signale que le sens interdit du chemin de Vezin n'apparaît pas sur l'application Waze. Il indique également que le panneau de signalisation devrait être modifié car il n'est pas suffisamment adapté.

Mme BOISSON précise que ce problème s'est déjà présenté par le passé.

Fin : 22 h 37